

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation : 14/11/2022

Date d'affichage : 14/11/2022

Etaient présents : 6

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
MAZIN Ingrid ; COMBASTEIL Marie-Anne ; STOQUE Vincent

Excusés : 1

POUGNET Jean-Louis (pouvoir à MANSION Pascal)

Secrétaire de Séance : MANSION Pascal

N° Délibération : 2022-18-11-01

OBJET: Délibération portant création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour un agent contractuel de droit public (en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique)

M. le Maire *de SAINT-BEAUZIRE* rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la fin du contrat de l'ATSEM à l'école, les besoins peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

M. le Maire, *Alain MARCHAUD*, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) et/ou pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

AR Prefecture

043-214301707-20221118-2022_18_11_01-DE
Reçu le 28/11/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres

▪ **Décide de :**

- Créer un emploi non permanent pour un **accroissement temporaire d'activité** pour occuper les missions suivantes : **Surveillance des enfants à la sieste, la garderie, aide à l'enseignante et ménage école, mairie et salle polyvalente** de catégorie C rémunéré par référence à l'indice majoré 352 à raison de 26.5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023 ;

M. le Maire, **Alain MARCHAUD**, sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

- D'embaucher Mme OMBRET Evelyne, déjà en place, pour occuper ce poste à compter du 1^{er} décembre 2022.
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : 28. 11. 2022 Publiée le : 28. 11. 2022
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

Mairie de Saint-BeauzireREPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022**

Date de la convocation : 14/11/2022

Date d'affichage : 14/11/2022

Etaient présents : 6Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
MAZIN Ingrid ; COMBASTEIL Marie-Anne ; STOQUE VincentExcusés : 1

POUGNET Jean-Louis (pouvoir à MANSION Pascal)

Secrétaire de Séance : MANSION PascalN° Délibération : 2022-18-11-02**OBJET : Virements de crédit 2022 N° 1 sur le Budget Assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, les virements de crédits suivants sur le Budget Communal, à l'unanimité des membres présents :

Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement recettes	
622 Rémunération	+ 510.00 €		
706129 Revers Modern Rés	- 510.00 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

Investissement Dépenses		Investissement recettes	
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

Le Maire
Alain MARCHAUD

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIREREPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022**

Date de la convocation : 14/11/2022

Date d'affichage : 14/11/2022

Etaient présents : 6Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
MAZIN Ingrid ; COMBASTEIL Marie-Anne ; STOQUE Vincent*Excusés* : 1

POUGNET Jean-Louis (pouvoir à MANSION Pascal)

Secrétaire de Séance : MANSION Pascal**N° Délibération** : 2022-18-11-03**OBJET : AIDE au PERMIS DE CONDUIRE**

La Commission Communale d'action sociale propose la mise en place d'une aide au permis de conduire dans les conditions suivantes :

- Etre Résidant de la commune de St Beauzire
- Etre âgé de 15 à 21 ans
- Etre inscrit dans une auto-école ou avoir eu son permis récemment.

Pour les personnes remplissant les conditions ci-avant et qui ont déposé une demande d'aide auprès de la commune, une aide de 200 € pourra être attribuée après instruction du dossier par les membres du CCAS.

En contrepartie le bénéficiaire de l'aide devra effectuer 24 h de taches citoyennes auprès des services de la commune de Saint Beauzire ou du CCAS. L'aide ne sera versée qu'après avoir réalisé les taches citoyennes.

Un contrat d'engagement signé par les deux parties formalisera les engagements de chacun.

Ainsi après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, La Commune de St Beauzire,

- **Décide de mettre en place l'action : Aide au Permis de Conduire,**
- **Approuve les termes du contrat d'engagement pour l'aide au permis de conduire,**
- **Acte les conditions d'attribution présentées ci-avant et déclinées dans le contrat d'engagement.**

À ce jour, deux personnes remplissent les conditions pour bénéficier de l'aide et ont déposé une demande auprès de la Commission Communale Action Sociale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE une aide de 200 € à chacun des membres ci-dessous:**
 - o M. CHARREYRE Justin
 - o M. MANSION Sullivan
- **RAPPELLE que l'aide sera versée directement à CHARREYRE Justin.**
- **RAPPELLE que l'aide sera versée directement à l'auto-école BISCARRAT Conduite pour MANSION Sullivan**

Le Maire
Alain MARCHAUD

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation : 14/11/2022

Date d'affichage : 14/11/2022

Etaient présents : 6

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
MAZIN Ingrid ; COMBASTEIL Marie-Anne ; STOQUE Vincent

Excusés : 1

POUGNET Jean-Louis (pouvoir à MANSION Pascal)

Secrétaire de Séance : MANSION Pascal

N° Délibération : 2022-18-11-04

OBJET : Clarification sur les modalités et l'octroi de la Bourse au Permis

Monsieur le Maire rappelle qu'une aide au permis a été mise en place au sein de la Commune pour tous les jeunes résidents. L'aide, d'un montant de 200 €, est octroyée avec les conditions suivantes :

- Etre Résidant de la commune de St Beauzire
- Etre âgé de 15 à 21 ans
- Etre inscrit dans une auto-école ou avoir eu son permis récemment.

En contrepartie les jeunes acceptent d'effectuer 24 heures de taches citoyennes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal des nouvelles modalités afin de clarifier la situation et de faciliter la mise en œuvre.

- 1) Déposer un dossier de candidature avec la date butoir **du 1^{er} mars de l'année** pour que tous les dossiers soient étudiés en même temps.
- 2) Etude et validation de tous les dossiers par le Conseil Municipal pour l'année en cours.
- 3) Après validation par le Conseil Municipal, les jeunes reçoivent une décision avec une convention tripartite à remplir et un règlement de la bourse au permis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** les nouvelles modalités de mise en œuvre de la bourse au permis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place ces nouvelles modalités.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire concernant cette bourse au permis.

Le Maire
Alain MARCHAUD

